



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Tableau annuel d'avancement au grade de
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2^{ème} Classe des E.M

386
ARRIVÉ LE
09 JAN. 2017

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRACL

Jean-Claude FELIX, Maire de la Commune de ROCBARON,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 17 mars 2016;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2016, le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des E.M. est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade et Echelon actuel	Date d'effet
TRUCY Catherine	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des E.M	01/10/2016

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à ROCBARON,
Le 28 juillet 2016

Le Maire,
Jean-Claude FELIX





Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

386

ARRIVÉ LE
09 JAN. 2017

**Tableau annuel d'avancement au grade de
ADJOINT TECHNIQUE
de 1ère CLASSE**

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRACL

Jean-Claude FELIX, Maire de la Commune de ROCBARON,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 17 mars 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2016, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade et Echelon actuel	Date d'effet
PREVOST Maria	Adjoint technique de 2ème classe, 08 ^{ème} échelon	01/10/2016

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à ROCBARON,
Le 11 juillet 2016

Le Maire,
Jean-Claude FELIX.

